

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 26 MARS 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, M. KLIPFEL, (excusés), M. FOEHLICH, qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL, Mme WINCKEL, M. FEIG.

MM. WAGNER, NEUHARD, SUSS, BABILON, ZINCK, (excusés) ;

MM. HERRLE, WITTMER, Mme GESANG, M. TREIBER.

DEL. N° 044/2007conseil

OBJET : ASSAINISSEMENT

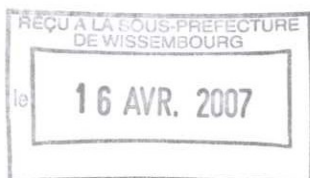
**FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE « ASSAINISSEMENT »
ANNEE 2007**

- *VU l'avis de la commission « finances » du 12 mars 2007,*
- *ENTENDU l'exposé de Mme Weiss, vice-présidente, chargée des questions relatives à la compétence « assainissement »,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 2 voix contre,
-pour l'année 2007- :

- de fixer la part fixe de la redevance « assainissement » à 15 € HT ;
- de fixer la part variable de la redevance « assainissement » à 1,50 € HT par m3 pour une consommation annuelle de 0 à 6 000 m3 ;
- de fixer la part variable pour les gros consommateurs comme suit :
 - ✓ pour une consommation annuelle de 6 001 à 12 000 m3 : 1,20 € HT par m3 ;
 - ✓ pour une consommation annuelle de 12 001 à 50 000 m3 : 0,93 € HT par m3 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 11 avril 2007

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "B. Logel", enclosed within an oval shape.